



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 11 mai 2004

Monsieur le Directeur
de l'Etablissement COGEMA
de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2004-COGLHD-0001 du 23 avril 2004.

N/REF : DSNR CAEN/490/2004

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection annoncée a eu lieu le 23 avril 2004 à l'établissement COGEMA de La Hague sur le thème du démantèlement de UP2 400.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 23 avril 2004 a porté sur les conditions de cessation définitive d'exploitation de certains ateliers de l'usine UP2 400, de maintien en exploitation d'une partie des installations, et de la surveillance de l'ensemble. Après une présentation de l'état de l'ensemble de l'usine, les inspecteurs ont examiné la gestion des effluents, la surveillance des installations à l'arrêt et la formation des agents. Une visite en salle de commande a suivi.

L'exploitant a cessé d'exploiter plusieurs ateliers qui ont été débarrassés de toutes matières radioactives, toxiques ou inflammables. Les opérations d'arrêt des installations et leur surveillance s'effectuent dans des conditions de sûreté satisfaisantes. Toutefois, le maintien en service de quelques ateliers, nécessaires pour les opérations de cessation d'exploitation ne saurait être prolongé, sans un réexamen de sûreté satisfaisant.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

L'inspection effectuée le 10 avril 2003 dans l'atelier HAPF-SPF avait relevé que les cuves 271-10 et 30 de SPF1 contenaient des solutions en attente de caractérisation, cette opération étant empêchée par le bouchage des airs-lifts de prélèvement d'échantillons. Votre courrier du 7 août 2003 indiquait des actions engagées depuis 2002 pour procéder au débouchage de ces appareils. Lors de l'inspection du 23 avril 2004, vous avez indiqué que ces actions n'avaient pas abouti. Le maintien de ces cuves pleines sans mouvement de produit est contraire au rapport de sûreté.

A.1. Je vous demande de procéder rapidement à la vidange de ces cuves et de ne les réutiliser qu'après remise en service des appareils de prélèvement.

B. Compléments d'information

Au cours de l'inspection, vous avez confirmé le maintien en service de l'atelier d'entreposage de solutions de nitrate d'uranyle et de réception d'acide nitrique (STU). La poursuite de l'exploitation de cet entreposage doit faire l'objet d'un examen de sûreté au regard des exigences actuelles.

B.1. Je vous demande de m'indiquer à quelle échéance vous prévoyez de soumettre au Directeur général de la sûreté nucléaire et de la radioprotection le rapport de sûreté correspondant.

Les inspecteurs ont examiné l'organisation de la surveillance des ateliers depuis la salle de commandes de MAU. Dans le cadre de SITOP, il y a eu constitution d'équipes à partir de personnel anciennement affecté à MAU, MAPu, et HAO-Sud. Ces équipes ont reçu une formation par compagnonnage, sanctionnée par des habilitations. Celles-ci sont définitives. Des recyclages existent sur le GLI, le secourisme, les travaux électriques, les appareils de levage, le facteur humain. Par contre, s'il est envisagé, le recyclage en matière de sûreté n'existe pas actuellement.

B.2. Je vous demande de m'indiquer à quelle échéance ce recyclage sera instauré ainsi que la forme et le fond de celui-ci (programme, durée, objectif,...).

C. Observations

-Néant-

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 1^{ère} sous-direction
4^{ème} sous-direction

IRSN/FAR : M. le Directeur de la DSU

DSNR CAEN : Classement VDS
Chrono